

Principe important du Code beMedTech:

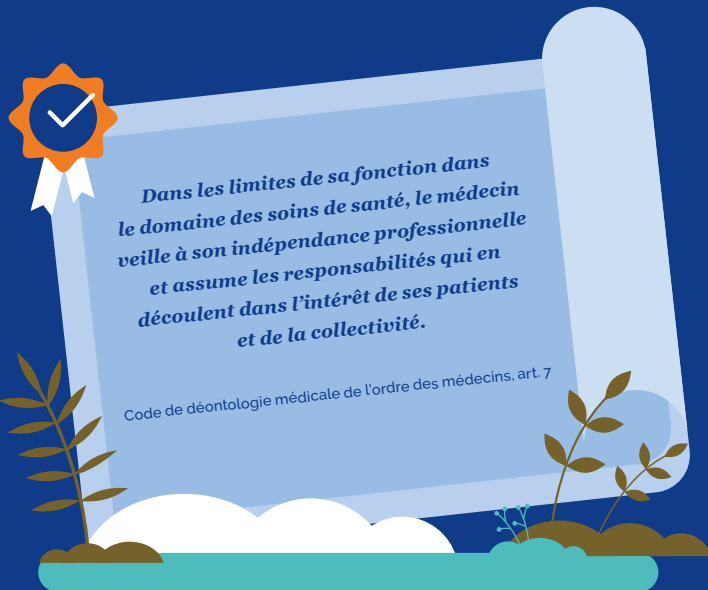


PRINCIPE DE SÉPARATION

Le secteur des dispositifs médicaux a pour intention de veiller à ce que les décisions d'achat et d'utilisation des dispositifs médicaux des professionnels de la santé ne soient pas influencées par des avantages individuels comme le soutien financier individuel pour la participation à un congrès.

Les décisions prises par les professionnels de la santé ou l'établissement de soins en matière d'achat ou d'utilisation des dispositifs médicaux pour les diagnostics et/ou les traitements doivent uniquement être fondées sur la plus-value clinique du dispositif médical concerné, sa valeur économique (sanitaire) ainsi que la fiabilité et l'intégrité du fournisseur.

Article important du code de déontologie médicale de l'ordre des médecins :



À propos de beMedTech et du Code

beMedTech est la fédération belge de l'industrie des technologies médicales et compte plus de 200 firmes, soit 80 % du marché belge. Les membres sont des fabricants et/ou des distributeurs de dispositifs médicaux : biens de consommation médicaux, biens d'investissement, implants, diagnostics in vitro et logiciels.

Le code de déontologie a pour objet de réglementer les interactions entre les entreprises membres de beMedTech, les professionnels de la santé (HCP) et les organisations de soins de santé (HCO). Ceci afin d'assurer que le soutien et les activités du secteur ne conduisent pas à une perception erronée de la relation entre l'industrie et les cliniciens, les médecins, les techniciens de laboratoire, le personnel infirmier et les hôpitaux / cliniques.

À cet égard, le Code inclut tous les types d'interactions, tels que les accords de recherche et de consultance, les échantillons, les cadeaux et le soutien aux prestataires de soins pour qu'ils puissent suivre une formation sur les produits ou des conférences organisées par des tiers.

L'industrie des technologies médicales estime qu'il ne suffit pas de se conformer à la législation en vigueur. C'est pourquoi le nouveau code est dès lors le résultat d'une autorégulation européenne, proactive et stricte, visant à protéger l'intégrité et la réputation de toutes les parties impliquées dans le développement de technologies médicales innovantes.

Pour des plus amples informations concernant le Code :

➔ <https://www.bemedtech.be/fr/a-propos-de-bemedtech/qui-nous-sommes/code-d-ethique>



☎ 32 (0)2 257 05 90
✉ info@beMedTech.be

🌐 www.bemedtech.be
🐦 twitter.com/bemedtechtweet



CODE D'ÉTHIQUE CHANGEMENT FONDAMENTAL 2022 MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES



éditeur responsable : M. Denys, beMedTech

SUPPRESSION DU SPONSORING DE LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE

Intention de contribuer à l'indépendance
du professionnel de la santé



Qu'est-ce qui change et pourquoi ?

La relation avec les professionnels de la santé comporte de nombreux aspects différents.

Un aspect est toutefois plus difficile à justifier au fil du temps, du point de vue de l'opinion publique : le soutien financier par l'industrie des prestataires de soins individuels / des clients pour assister à des conférences organisées par des tiers (c-à-d. paiement des droits d'inscription, frais de déplacement et de séjour). Le code de beMedTech prévoit un arrêt de cette pratique pour le 31 décembre 2021. Le parrainage de la participation individuelle à de telles réunions n'est donc plus possible.

Ce changement stimule la confiance du public dans la prise de décision indépendante des professionnels de la santé quant aux technologies médicales qu'ils utilisent pour diagnostiquer et traiter les patients.

Le soutien financier individuel n'est plus autorisé à partir du 31 décembre 2021

SOUTIEN FINANCIER DIRECTE - L'entreprise soutient financièrement le professionnel de la santé de son choix dans le cadre de sa participation à une manifestation scientifique qui n'est pas organisée par l'entreprise même. Arrêté au 1/1/2020.



SOUTIEN FINANCIER INDIRECTE - L'entreprise soutient financièrement un établissement de santé ou une association scientifique qui choisit par la suite quel(s) professionnel(s) de santé en bénéficiera (bénéficieront) pour la manifestation scientifique qui n'est pas organisée par l'entreprise même.

S'arrête au 1/1/2022.



Le soutien financier se portait sur l'intégralité ou une partie des frais liés aux déplacements, logements et inscriptions.

Des investissements dans la formation des professionnels de santé seront également réalisés à l'avenir

Bien que le secteur des dispositifs médicaux cessera de sponsoriser la participation individuelle, il continuera à soutenir (l'organisation) des réunions scientifiques.

Ci-dessous quelques exemples de manifestations scientifiques qui pourront être soutenues par les sociétés actives dans le secteur des dispositifs médicaux :

- Un congrès (international) organisé par une association scientifique
- Une réunion du personnel au sein de l'hôpital
- Une formation organisée par l'hôpital
- Une réunion organisée par des médecins
- Un training produit organisé par un centre de formation
- Conférence organisée par une association de médecins
- Une manifestation organisée par une organisation de patients

Les professionnels de santé sont souvent les utilisateurs de dispositifs médicaux. Le secteur attache dès lors une grande importance à l'utilisation correcte des équipements et logiciels médicaux, des implants, des consommables médicaux, des tests de diagnostic et des équipements de laboratoire.

Les manifestations scientifiques suivantes, organisées par/pour les entreprises actives dans les dispositifs médicaux, visent à obtenir une utilisation experte :

- Training produit et procédure
- Des réunions d'experts lors desquelles des résultats cliniques sont partagés et discutés
- Des symposiums satellites lors de congrès (internationaux)

Ces formations organisées par les sociétés actives dans le secteur des dispositifs médicaux continueront.

À partir de 2022, seul le soutien financier d'une manifestation scientifique est autorisé.

Le secteur des technologies médicales attache une grande importance à la formation des professionnels de santé et continue à soutenir les rencontres scientifiques. Toute organisation répondant aux critères de visa et de transparence de Mdeon peut demander un soutien. Il appartient aux membres de beMedTech d'accepter ou non.

Les entreprises sponsors doivent disposer d'un budget transparent pour chaque organisation. Un modèle d'un tel budget détaillé est disponible via le site de Mdeon (<https://www.mdeon.be/wp-content/uploads/2017/01/Mod%C3%A8le-budget.pdf>) Il est à noter que les membres de beMedTech ne peuvent pas sponsoriser de cadeaux et des activités de divertissement.

Il est recommandé de travailler avec plusieurs sponsors pour chaque réunion scientifique, notamment celles organisées par et dans un hôpital.

En soutenant ainsi financièrement l'organisation de manifestations scientifiques, on contribue à la formation des professionnels de santé et on permet également au professionnel de santé individuel de prendre ses décisions en toute indépendance.

